

REGLEMENT JEU CONCOURS « Jeu de Noël 2018 »

Article I – Objet du Jeu-Concours

1.1 La Société Eden Villages, société par actions simplifiée, au capital de 6 300 000,00 €, immatriculée au RCS de Laval sous le numéro 435 297 247 00015, ayant son siège social à Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A – 53810 Changé (immatriculée au RCS Laval sous le numéro 435 297 247 00015) organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu de Noël » (ci-après dénommé « Jeu-Concours ») selon les modalités décrites dans le présent règlement.

1.2 La communication autour du concours sera réalisée par l'intermédiaire de la page Facebook officielle d'Eden Villages et des campings ainsi que du site internet d'Eden Villages et de ses campings.

- <https://facebook.com/camping.lecapdebrehat/>
- <https://facebook.com/camping.manoirdekeranpoul/>
- <https://facebook.com/domainedebrehadour.camping/>
- <https://facebook.com/Campingoceanlledere/>
- <https://facebook.com/CampingPalmyreloisirs/>
- <https://www.facebook.com/camping.belabasque/>
- <https://www.facebook.com/CampingEtoiledeMer/>
- <https://www.facebook.com/LaBouquerie/>
- <https://www.facebook.com/eden.villages?ref=hl>
- <http://www.eden-villages.fr/>

1.3 « Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, www.facebook.com, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération. Les données personnelles collectées lors du Jeu sont destinées à la société organisatrice. »

Article II – Acceptation du règlement

La participation au Jeu-Concours implique l'acceptation du règlement sans aucune réserve du joueur au présent règlement, et au principe du Jeu-Concours. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au Jeu-Concours, mais également du prix qu'il aura éventuellement gagné.

Article III – Condition de participation

3.1 La participation à ce Jeu-Concours est ouverte à toute personne physique de plus de 18 ans, à l'exclusion des membres du personnel de la Société organisatrice du Jeu-Concours, de la société ayant participé à sa promotion et/ou sa réalisation, ainsi qu'aux membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants, frères et sœurs).

3.2 La participation au Jeu-Concours est gratuite.

3.3 La participation est strictement nominative et personnelle. Aucune participation réalisée pour le compte d'un tiers ne sera prise en compte par l'Organisateur.

Article IV – Principe et modalités du Jeu-Concours

4.1 La participation du Jeu-Concours est ouverte du **1^{er} décembre 2018** (à partir de la date et l'heure de publication du post Facebook relative au jeu-concours) après le **24 décembre 2018**.

4.2 Le Jeu-Concours de Noël est un tirage au sort sous forme de jeu « Tap-Tap ». Le grand tirage au sort se réalisera sur l'ensemble des joueurs le 24 décembre 2018. De plus, chaque semaine, un classement des meilleurs joueurs sera organisé et des lots seront offerts.

4.3 Pour participer au Jeu-Concours, et être susceptible de remporter le prix tel que décrit ci-après, le joueur doit jouer au moins une fois. Par cet acte, le joueur est alors inscrit au Jeux-Concours dont le lot est décrit à l'article cinq (V) du présent règlement.

4.4 La participation au Jeu-Concours est limitée à trois participations par jour et par personne.

4.5 Chaque participant déclare avoir pris intégralement connaissance, sur les interfaces précitées (Pages Facebook, sites internet), du présent Règlement du Jeu-Concours.

4.6 L'Organisateur se réserve le droit de rejeter toute participation effectuée après la date et l'heure limites ou sous une autre forme que celle prévue par le présent règlement.

4.7 L'Organisateur se réserve le droit de demander au participant, à tout moment, les justificatifs qu'il estime nécessaire à la validation des candidatures (nom, prénom(s), adresse, n° de réservation etc.)

4.8 Toute personne ne remplissant pas les conditions de participation ou refusant d'en justifier, dans un délai de 48h à compter de la réception de la demande de communication de justificatifs nécessaires à la validation des candidatures, ne pourra, en cas de gain, bénéficier du prix.

Article V – Dotation

Après la date du 24 décembre 2018 aura lieu le grand tirage au sort final. Chaque personne ayant participé au moins une fois au jeu pendant tout le mois sera susceptible d'être tirée au sort. Le gagnant tiré au sort se verra offrir :

Un séjour d'une semaine dans un mobil-Home Family ou Family Espace dans l'un des huit (8) campings Eden Villages, auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2019, pendant la saison 2019 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings hors du 13 juillet au 24 août 2019.

Les classements hebdomadaires se feront les jours suivants :

- Le vendredi 7 décembre à 16h.
- Le vendredi 14 décembre à 16h.
- Le vendredi 21 décembre à 16h.

Suite au classement, le joueur avec le score le plus élevé chaque semaine recevra un lot. Les lots offerts seront les suivants :

- Une (1) nuit dans la cabane dans les arbres au Camping Cap de Bréhat, Plouézec (22), pendant la saison 2019, hors week-ends fériés et haute saison, du 13 juillet au 24 août 2019 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture du camping Le Cap de Bréhat, Plouézec (22), sur réservation auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2019.
- Un (1) week-end de deux (2) jours en roulotte dans l'un des deux (2) campings : Domaine de Bréhadour – Guérande (44) ou Manoir de ker An Poul – Morbihan (56), pendant la saison 2019, hors week-ends fériés et haute saison, du 13 juillet au 24 août 2019 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture de ces campings et sur réservation auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2019.
- Un (1) bon d'achat de 100€ (cent) pour toute réservation dans l'un des huit (8) campings Eden Villages, auprès d'Eden Villages avant le 31 mars 2019, pendant la saison 2019 selon les disponibilités et les dates d'ouverture et de fermeture des différents campings hors du 13 juillet au 24 août 2019.

Toutes les dotations décrites ci-dessus sont non cumulables avec les promotions et offres commerciales d'Eden Villages.

Article VI – Désignation du lauréat et retrait de la dotation

6.1 Chaque vendredi du 1^{er} décembre au 24 décembre, un classement récompensera le meilleur joueur de la semaine.

Après le 24 décembre 2018 un gagnant sera tiré au sort parmi tous les joueurs qui auront participé au jeu « Tap-Tap » durant le mois de décembre.

6.2 Le gagnant sera contacté par message privé Facebook.

6.3. Sans réponse de la part du lauréat, dans un délai de six (6) jours à partir de la confirmation du gain, le lauréat sera réputé avoir renoncé à son prix.

6.4 Le prix ne peut en aucun cas faire l'objet d'une cession à titre onéreux à des tiers.

6.5 Le prix n'est échangeable ni contre d'autres prix, ni contre sa valeur, ni contre tout autre bien ou service.

6. 6 L'Organisateur se réserve le droit de remplacer cette dotation par un prix de même valeur et de caractéristiques proches si les circonstances l'exigent, et ce, sans que sa responsabilité ne puisse être engagée pour ce motif.

Article VII : Décisions et responsabilité de l'Organisateur

7.1 L'Organisateur se réserve le droit de suspendre, d'interrompre, d'annuler ou de prolonger, à tout moment, le Jeu-Concours et ses suites, ainsi que d'en modifier les conditions, si les circonstances l'exigent, et sans que sa responsabilité ne puisse être engagée et qu'une quelconque indemnité ne puisse être exigée par les participants.

7.2 L'Organisateur se réserve la possibilité de prendre souverainement toutes les décisions qu'il estime utiles pour l'application et/ou l'interprétation du présent règlement.

7.3 L'Organisateur pourra en informer les participants par tout moyen de son choix. L'Organisateur se réserve en particulier le droit, s'il y a lieu, d'invalidier ou d'annuler tout ou partie du Jeu-Concours s'il apparaît que des fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus, sous quelque forme que ce soit.

7.4 Dans l'hypothèse d'une fraude, l'Organisateur se réserve en particulier le droit de ne pas attribuer leur dotation aux fraudeurs et/ou de poursuivre en justice les auteurs. L'Organisateur ne pourra être tenu responsable des fraudes commises par un participant vis-à-vis des autres participants.

Article VIII : Confidentialité et utilisation des données personnelles

Il est rappelé que pour participer au Jeu, les joueurs doivent nécessairement fournir certaines informations personnelles les concernant (nom, prénom, adresse, adresse e-mail...). Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, à la détermination des gagnants et à l'attribution et à l'acheminement des prix. Ces informations sont destinées à l'Organisateur, et pourront être transmises à ses prestataires techniques et à un prestataire assurant l'envoi des prix. En participant au Jeu, le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de l'Organisateur. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal. En application de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les joueurs disposent des droits d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant. Pour exercer ces droits, les joueurs devront envoyer un courrier à l'adresse suivante :

Eden Villages – Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810 Changé

Toute demande doit être signée, accompagnée de la photocopie d'un document officiel d'identité délivré par une administration portant la signature de l'intéressé et préciser l'adresse à laquelle il souhaite recevoir réponse.

Article IX : Litiges

Le Jeu-Concours et l'interprétation du présent règlement sont soumis au droit français.

Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu-Concours, ainsi que la liste des lauréats.

Pour être prises en compte, les éventuelles réclamations relatives au Jeu-Concours, à l'application et à l'interprétation du présent règlement, devront être adressées par écrit, au plus tard dans un délai d'un (1) mois suivant la proclamation des résultats, à l'adresse suivante :

Concours « Jeu de Noël », Eden Villages, Rue Louis de Broglie Bât. A, 53810 Changé